



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés : 10

VOTES :

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstentions : /

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »**

Conseil d'Administration du 13 octobre 2020

**Décision n°20CA-024**

**Objet : Avenants de prorogation de la convention portant occupation du domaine public et du contrat d'exploitation conclus avec TOTAL MARKETING FRANCE**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »**

**REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :**

- VU** la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** les statuts de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du Conseil d'administration de l'EPMNL n°19CA-012 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL
- VU** la convention portant occupation du domaine public conclue entre le GIGAL (devenu EPMNL) et AIR TOTAL FRANCE (devenu TOTAL MARKETING FRANCE) le 05/12/1991 et ses avenants
- VU** le contrat d'exploitation conclu entre le GIGAL (devenu EPMNL) et TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A (devenu TOTAL MARKETING FRANCE) le 29/05/1998 et ses avenants
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques

Rappel du contexte :

En juin 2019, l'EPMNL a lancé une consultation pour l'attribution d'un contrat de concession de service public d'exploitation et de développement d'un dépôt de carburant avec service de mise à bord des aéronefs.

- Cette procédure a été déclarée sans suite lors du Conseil d'administration en date du 23 juin 2020 pour un motif d'intérêt général tenant à la nécessaire redéfinition du besoin de l'EPMNL au regard de l'épidémie de Covid-19 sur le secteur aérien.

La COT ainsi que le Contrat d'exploitation arrivent à échéance le 31 octobre 2020.

A ce jour, l'EPMNL n'est pas en mesure de lancer une nouvelle procédure pour les raisons suivantes :

- L'EPMNL n'est aujourd'hui objectivement pas en capacité de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence. En effet, l'EPMNL n'est pas en mesure de déterminer les prévisions en termes de trafic aérien dans les prochains mois voir les prochaines années ne permettant ainsi pas de définir le besoin devant être externalisé et un modèle économique viable (et ce au regard de la baisse significative des volumes de carburants attendue en raison de l'effondrement du trafic et des contraintes qui pèsent sur la fermeture des frontières) ;
- En tout état de cause, l'EPMNL ne pourrait pas mettre en place une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une concession/marché en se basant sur le dossier de consultation des entreprises rédigé dans le cadre de la procédure déclarée sans suite le 23 juin dernier dès lors que ledit DCE a été élaboré sur la base de données reposant sur des hypothèses économiques fondamentalement remises en cause par la crise sanitaire ;
- En outre, et même si l'EPMNL lançait une procédure pour la dévolution du service, elle ne serait pas en mesure de définir correctement son besoin – en l'absence d'hypothèses économiques viables sur la prévision du trafic – et n'aurait d'autres choix que de lancer une procédure en se basant sur un scénario économique extrêmement dégradé donc non viable pour les éventuels opérateurs intéressés.

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Directeur Général par intérim à signer les avenants de prorogation de la convention portant occupation du domaine public ainsi que de la convention d'exploitation, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2021.

**ARTICLE 2 :** Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRESIDENTE

Brigitte TORLOTING

